047-200068948-20221214-DE\_124\_2022-DE

Reçu le 15/12/2022

## Communauté de Communes ALBRET COM MUNAUTE

Conseil Communautaire

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 14 DECEMBRE 2022**

04 - Objet: MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

N° Ordre: DE-124-2022

Rapporteur: Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature 7 10.3 Finances locales - divers - autres

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 18h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Xaintrailles, après convocation du 07 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

### Membres présents (39) :

Andiran: M. Lionel LABARTHE

Barbaste: Mme Valérie TONIN et M. Michel DAUNES

Bruch: M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse: M. Jean-Louis MOL!NIE Calignac: Mme Stéphanie DAVID, suppléante

Espiens: -

Feugarolles: M. Jean-François GARRABOS

Fieux: M. Joël AREVALILLO

Francescas: Mme Paulette LABORDE Lamontioie: M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre: M. Serge PERES

Lavardac: Mme Isabelle SALIS et M. Ludovic BIASOTTO

Le Frechou: M. André APPARITIO

Le Nomdieu: -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin: MM Jacques LAMBERT Moncaut: M. Francis MALISANI Moncrabeau: M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret: M. Henri de COLOMBEL Montagnac-sur-Auvignon: M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu: M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, et MM Serge

ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER et Frédéric SANCHEZ

Pompiey: M. Jean-Pierre SUAREZ Poudenas: M. Jean de NADAILLAC Réaup-Lisse: M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon: M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontioie: -

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne: Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles: Mme Michèle AUTIPOUT

### Membres absents ayant donné procuration (8) :

Buzet-sur-Baïse: Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE

**Espiens**: M. Serge LARROCHE à Mme Stéphanie DAVID **Le Nomdieu**: M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES **Mézin**: Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

047-200068948-20221214-DE\_124\_2022-DE

Reçu le 15/12/2022

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patride DUFAU, Mme Stéphanie GARBAY à M. Patrick GOLFIER, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à Mme Evelyne CASEROTTO et M. Nicolas LACOMBE à M. Hugues DAVID,

Membre absent excusé (3):

Calignac: M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID

Lavardac: MM. Georges BARBARA et Sébastien CRUSSIERES

Membre absent non excusé (3):

Nérac: M. Marc GELLY

Mézin: M. Jean-Michel MANABERA

Saint-Vincent-de-Lamontjoie: M. Daniel AIRODO

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 39

Votants: 47

Absents: 14

- Dont « pour » 1 47

- Dont suppléé : 1

Dont « contre »: 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention: 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°DE-109-2021 du 15 décembre 2021 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et définissant le mode de gestion et les durées des amortissements des immobilisations ;

Considérant que des durées d'amortissements n'ont pas été prévues pour certaines natures de dépenses, nouvelles depuis la mise en place du référentiel M57 ;

Considérant qu'il convient d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées depuis le passage de la M14 à la M57 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations, pour les communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont considérées comme des dépenses obligatoires.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 (comptes d'immobilisations).

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les frais relatifs aux documents d'urbanismes, les frais

047-200068948-20221214-DE\_124\_2022-DE Reçu le 15/12/2022

<u>d'études et d'insertion non suivis de réalisa</u>ion, les frais de recherche et de développement ainsi que les subventions d'équipement versées.

Je vous propose donc de fixer, pour les biens acquis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les durées d'amortissement par catégorie de biens, comme indiqué dans le tableau ci-après. Ce tableau se substituant à l'annexe de la délibération DE-109-2021 du 15 décembre 2021.

047-200068948-20221214-DE\_124\_2022-DE Reçu le 15/12/2022

natures				Duree a amortissement	IIIcus.
	Libelies du compte M57	Type d'immobilisation (à titre indicatif)	rappel délib. 26 1 17	rappel délib. rappel délib proposition 26 117 15.12 21 nouvelle	proposition nouvelle
		Seuil d'assujetissement à 100% : 1 000 euros	1 an	1 an	1 an
d comment	Ileasione incremonaline				
~	202 Frais d'études élahoration modifiet révision des doc d'urb.	frais liés auc doc urbanisme et numérisation cadastrale		10 ans	10 ans
រៀន្ត	2021 Frais al'études	frais d'études non suivis de réalisation		5 ans	5 ans
	2033 Frais d'insertion	frais d'insertion non suivis de réalisation		5 ans	5 ans
Sec.	204xx1 subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, matériel et études	obiliers. matériel et études	5 ans	5 ans	5 ans
204x	204xx2 subventions d'équipement versées pour financer des bâtiments et installations	nts et installations	15 ans	30 ans	30 ans
204x	204xx3 subventions d'équipement versées pour financer des proiets d'infrastructures d'intérêt national	d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	40 ans	40 ans
200	2042 Aides à l'investissement des entrencles ne relevant d'aucune de ces catégories 204xx1 à 3	e de ces catégories 204xx1 à 3			5 ans
12	2051 Concessions et dts similaires. brevets. licences. logiciels	logiciels bureautique	2 ans	2 ans	2 ans
8	2051 Concessions et dts similaires, brevets, licences, logiciels	logiciels applicatifs, licence pour logiciels applicatifs, vidéos			5 ans
Ž	2088 Autres immobilisations incorporelles	création d'ouvrages		10 ans	5 ans
mmo	immobilisations cornoralles				
7,	2121 Plantations d'arhres et d'arbustes	plantations	15 ans	15 ans	15 ans
213	2132v Coetructions bâtiments privés	immeubles de rapport et autres bâtiments			20 ans
2125	21352 inctall grales agencement installations hat iments privés				15 ans
	24.5.24 [13tall grants, agenternent instance battilists prints	Avtintalire		10 ans	10 ans
CT7	od Autre materiel et outmage moembre et delense civile	CALITICAL 3	7 205	7 ans	7 2006
215/	215/31 Materiel et outillage de voirie : materiel roulant	Venicule leger de voirie < 5,5 torines	dilb /	SIID /	10 200
		Venicule de Voirie > 3,5 tonnes			SI D
2157	215738 Matériel et outillage de voirie : autre matériel	barrières, signalisation,		10 ans	6 ans
215.	21578 Autre matériel technique	outillage technique autre que voirie (tronconneuse, perforateur, débrousailleuse, broyeur)			6 ans
21;	2158 Autres installations, matériels et outillage technique	installations et appareils de chauffage	10 ans	10 ans	10 ans
		équipement lourd de garage et atelier	10 ans		10 ans
		outillage technique (tondeuse, meuleuse,)			6 ans
		défibrilateur			10 ans
		appareil levage ascenseur	20 ans		
717	21721 Immo recies au titre d'une mise à dispo : plantation arbres et arbustes	et arbustes		15 ans	15 ans
217	21758 I mmo recues au titre d'une mise à dispo : autres installations, matériels et outillage technique	s, matériels et outillage technique		10 ans	10 ans
27.75	21788 Immoracios au titre d'une mise à disno : autres immobilisations cornorelles	rions cornorelles		5 ans	5 ans
j	מווווס ובלתכים מדיר בי חור וווייר בי מייר כי מ	matériel de transport léger < 3.5 tonnes		7 ans	7 ans
218	21828 Autres matériel de transport	véhicule lourd autre que voirie > 3,5 tonnes			10 ans
		serveurs et équipements réseaux		5 ans	5 ans
218	21838 Autre matériel informatique	ordinateurs (fixes et portables), tablettes, claviers, onduleurs, périphériques et accessoires			3 ans
218	21848 Autre matériel de bureau et mobilier	mobilier (vitrines, vestiaires, rayonnages, armoires), équipement des structures	10 ans	5 ans	5 ans
		matériel de bureau (chaises, fauteuils, bureaux, tables de réunion)		5 ans	5 ans
		mobilier sécurisé : coffre-fort, armoire forte	20 ans		20 ans
21	2185 Matériel de téléphonie	téléphones fixes et portables			5 ans
		matériels classiques	6 ans	10 ans	7 ans
		matériel électroménager (réfrigérateurs, micro-ondes, lave-linge, sèche-linge), aspirateurs,			5 ans
1		apparein process, crianoc acrianges, / An inements snortify légers, leux d'extérieur			7 ans
		équipement en livres et DVD (constitution d'un fonds)			5 ans

047-200068948-20221214-DE\_124\_2022-DE Reçu le 15/12/2022

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- ▶ De fixer, pour les biens acquis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les durées d'amortissement par catégorie de biens, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- ▶ De dire que ce tableau se substitue à l'annexe de la délibération DE-109-2021 du 15 décembre 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait certifié conforme,

ALBRET COMMUNAUTE 47600 NERAC A Nérac.

Le Président

Alain LORENZELLI

Publication le: 15 DEC. 2022

5/5